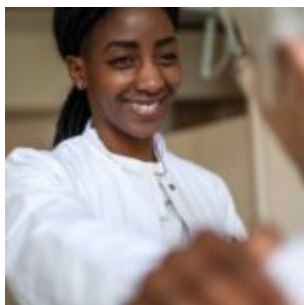


Médico-social : présence du médecin coordonnateur en Ehpad



© 2024 Les Echos Publishing

Les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (Ehpad) doivent se doter d'un médecin coordonnateur. Ce dernier assure l'encadrement médical de l'équipe soignante de l'Ehpad. Il peut également effectuer le suivi médical des résidents qui le souhaitent et réaliser, pour eux, des prescriptions médicales.

Un Ehpad peut choisir d'avoir un ou plusieurs médecins coordonnateurs. Cependant, depuis le 11 juillet dernier, et « face au risque des inégalités et des insuffisances des accès aux soins dans certains territoires », les Ehpad dont la capacité d'accueil autorisée est inférieure à 200 résidents ne peuvent désigner qu'un seul médecin coordonnateur.

Rappel : le temps de présence obligatoire du (ou des) médecin(s) coordonnateur(s) dans l'Ehpad varie selon sa capacité. Ainsi, un Ehpad dont la capacité autorisée est inférieure à 44 places doit avoir un médecin coordonnateur présent à 40 % d'un équivalent temps plein. Un temps de présence fixé à un équivalent temps plein pour un établissement dont la capacité autorisée est égale ou supérieure à 200 places.

[Décret n° 2024-779 du 9 juillet 2024, JO du 10](#)

